

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 533/2017
Date: 31 mai 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 639859
Classification: Non classifié

Plan du réseau routier 2014-2029, actualisation des annexes 1 à 3

1 Objet

Actualisation des annexes 1 à 3 du plan du réseau routier (ACE n° 0761, du 12 juin 2013). De telles adaptations de projets au sens de l'article 53 de la loi sur les routes relèvent de la compétence du Conseil-exécutif et doivent être soumises au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance.



2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), notamment les articles 7, 8, 12, 24, 26, 27, 52, 53 et 86
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), notamment les articles 6 ss

3 Remplacement des annexes 1 à 3 du plan du réseau routier 2014-2029

Les annexes 1 à 3 du plan du réseau routier 2014-2029 sont remplacées par celles qui sont jointes au présent arrêté. Le plan du réseau routier 2014-2029 demeure pour le reste inchangé.

4 Entrée en vigueur

Les adaptations apportées au plan du réseau routier par le présent arrêté entrent en vigueur immédiatement après que le Grand Conseil en ait pris connaissance.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Pièces jointes

- Plan du réseau routier 2014-2029 du 12 juin 2013 inchangé avec les annexes 1 à 6 en partie actualisées

Destinataire

- Grand Conseil